

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS

**CLAVEL AUDIT-ASSOCIES**  
72, boulevard de Strasbourg  
31000 TOULOUSE

---

**S.A. DON'T NOD ENTERTAINMENT**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

---

**S.A. DON'T NOD ENTERTAINMENT**

Siège social : Métropole 19  
134-140, rue d'Aubervilliers  
75019 PARIS

---

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

A l'Assemblée Générale de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1 - CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**Nature et objet : signature d'un "Deal Memo" en vue de mettre en œuvre un partenariat stratégique dans le cadre du développement du jeu interactif "TWIN MIRROR" en cours de développement. Un accord détaillé devait être signé avant le 10 novembre 2019.**

Avec : la société SHIBUYA PRODUCTIONS S.A.R.L.

Personne concernée : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV, associé de la société SHIBUYA PRODUCTIONS S.A.R.L. et actionnaire de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT

Modalités : l'accord repose sur un partage de la propriété intellectuelle du jeu "TWIN MIRROR". Il repose, d'une part, sur une cession de droits d'un montant de 500 000 €uros perçus par la société DON'T NOD ENTERTAINMENT, et d'autre part, sur une refacturation de coûts de développement par DON'T NOD ENTERTAINMENT à SHIBUYA PRODUCTIONS S.A.R.L. à hauteur de la quote-part de cette dernière dans les droits du jeu.

Au 31 décembre 2019, le montant facturé par la société DON'T NOD ENTERTAINMENT s'élevait à 2 250 milliers d'euros au titre des prestations et 250 000 €uros au titre de la propriété intellectuelle. Le contrat détaillé est encore en cours de négociation. En l'absence de signature d'un contrat détaillé et définitif, les conditions du protocole d'accord "Memo Deal" prévalent.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 juin 2019.

## **2 - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2-1 Nature et objet : avenant à la convention d'avances en compte courant d'associé**

Avec : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV

Personne concernée : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV, associé de la société

Modalités : le 28 février 2018, la société et Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV ont signé un avenant au contrat de prêt du 3 mai 2017 modifiant les modalités de remboursement du prêt. Ce prêt, d'un montant total de 300 000 €uros, porte intérêt au taux annuel de 6 %. Cet avenant modifie les modalités de remboursement du prêt comme suit :

- Un versement de 100 000 €uros prévu le 31 août 2019,
- Un versement de 100 000 €uros prévu le 29 février 2020 et,
- Un versement de 100 000 €uros prévu le 31 août 2020.

Au 31 décembre 2019, le montant du prêt en principal s'élève à 200 000 €uros et le montant des intérêts courus à 4 000 €uros. La charge de l'exercice est égale à 15 967,10 €uros dont 11 967,10 €uros payés sur l'année (intérêts de janvier à août 2019).

**2-2 Nature et objet : avenant à la convention d'abandon de compte courant d'associé avec clause de retour à meilleure fortune du 30 octobre 2013**

Entité co-contractante : MODERN VISION ENTERTAINMENT

Personne concernée : Monsieur Kostadin Dimitrov YANEV, associé de la société et de MODERN VISION ENTERTAINMENT

Modalités : le 28 février 2018, la société et MODERN VISION ENTERTAINMENT ont signé un avenant au contrat de prêt du 30 octobre 2013 modifiant les modalités de remboursement du prêt, d'un montant de 1 500 000 €uros, portant intérêt au taux annuel de 6 %. Les modalités de remboursement du prêt sont modifiées comme suit :

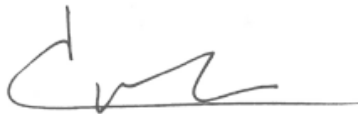
- Un versement de 500 000 €uros prévu le 31 août 2019,
- Un versement de 500 000 €uros prévu le 29 février 2020 et,
- Un versement de 350 000 €uros prévu le 31 août 2020.

Au 31 décembre 2019, le montant du prêt en principal s'élève à 850 000 €uros et le montant des intérêts courus à 17 000 €uros. La charge de l'exercice est égale à 70 852,00 €uros dont 53 852 €uros payés sur l'année (intérêts de janvier à août 2019).

Fait à PARIS et TOULOUSE, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



F. BROVEDANI  
Associé

CLAVEL AUDIT-ASSOCIES



P.E. CLAVEL  
Associé